



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 59059

Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la nécessaire transparence financière des établissements accueillant des personnes âgées. Il lui signale qu'actuellement de nombreux résidents n'ont pas le détail chiffre des frais qui leur sont facturés. Il lui demande donc que des mesures soient prises par son ministère pour que les personnes âgées et leur famille puissent connaître mensuellement le détail du coût des prestations dont on leur demande le règlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements hébergeant des personnes âgées sont, pour la plupart, conventionnés au titre de l'aide sociale avec les départements ou dans le cadre de l'aide personnalisée au logement (APL) avec l'Etat. Ils font, de ce fait, l'objet d'un contrôle régulier portant sur la qualité et sur les tarifs de leurs prestations. Mais les autres établissements, représentant 10 p 100 des capacités d'hébergement (50 000 lits environ), relevaient, à titre provisoire, de la réglementation des prix. La loi du 6 juillet 1990 a permis d'offrir aux personnes âgées hébergées dans ces établissements dont les prix ont été libérés la protection et les garanties auxquelles elles ont droit. Les dispositions contenues dans la loi accordent la liberté des prix pour les prestations servies aux nouveaux entrants et, ensuite, encadrent l'évolution des prix pour les résidents après leur entrée et pendant toute la durée de leur séjour. Par souci d'information du résident, les tarifs existants à son entrée doivent être mentionnés dans un contrat signé par ce dernier et le gérant de l'établissement, énumérant de façon précise chacune des prestations offertes et son coût. Dans le cadre de la réflexion menée actuellement par le Gouvernement sur les mesures visant à améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, il est prévu d'étendre l'obligation de ce contrat écrit à l'ensemble des établissements privés ou publics accueillant des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59059

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2698